



APPEL D'OFFRES DE LA CHASSE COMMUNALE

Bail de Chasse

Date d'envoi à la publication

Date et heure limites de réception des offres :19/08/2024 à 12h00

Ville de SCHILTIGHEIM

110 route de Bischwiller BP 98

67 302 SCHILTIGHEIM Cedex

Contact : emmanuel.marck@ville-schiltigheim.fr

TABLE DES MATIERES

I. Article 1 : Dispositions générales	3
a. Etendue de la consultation	3
b. Pièces de candidature	3
c. Procédure	4
d. Durée du bail	4
e. Liste des possibilités pour être locataire	4
II. La candidature	4
a. Les personnes physiques	4
b. Les personnes morales	5
III. L'offre à joindre	6
IV. Clauses spécifiques du dossier technique	6
V. Analyse du dossier technique	7
VI. L'offre de prix	7
VII. Désignation du locataire	7
VIII. Consultation infructueuse	7
IX. Annexe 1 : Projet de bail de chasse	9
X. Annexe 2 : cadre de la réponse	14

I. Article 1 : Dispositions générales

La ville de Schiltigheim met en location par le biais d'un appel d'offres, le droit de chasse dans le lot unique de la forêt communale de Schiltigheim.

L'appel d'offres organisé par la commune porte donc sur les terrains de la commune ainsi que ceux des propriétaires pour qui elle organise et répartit le droit de chasse.

Le présent cahier des charges comprend :

- Les modalités de candidature et de sélection des offres.
- Le projet de bail de chasse (annexe 1).

a. Etendue de la consultation

La consultation porte sur le lot unique de la chasse communale de Schiltigheim :

Le lot est loué dans les conditions suivantes :

- Superficie chassable du lot : 68.5 ha
- Réserves existantes sur le lot: aucune
- Enclaves existantes sur le lot : 2 (voir plan)
- informations relatives aux dispositions du PLU (l'existence de projets de construction, d'ouverture, de création ou d'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravanning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, de mesures réglementaires de protection des milieux naturels, de carrières ou de gravières, de réalisation de grands travaux publics ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers ou ruraux pouvant entraîner la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier),
- Zones protégées sur le lot (Natura 2000, APB, réserves naturelles : aucune
- Manifestations sportives récurrentes: événements occasionnels organisés par la ville (10) ; la liste et les dates seront communiquées annuellement
- Situation du lot vis-à-vis de la fréquentation touristique : randonneurs, cavaliers équestres.



b. Pièces de candidature

Dans une enveloppe de format A4 fermée et marquée :

« CANDIDATURE Lot de chasse », le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

1. L'identité du candidat
2. La déclaration sur l'honneur
3. La lettre de motivation
4. Le dossier technique.
5. L'offre de prix
6. Le bail de chasse

Chacun de ces documents doit être complet, signé et impérativement joint au dossier de candidature sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Les dossiers de candidature, doivent être adressés en mairie avant le 16 aout 2024 à 12h00.

Mairie de Schiltigheim

110 route de Bischwiller BP 98

67 302 SCHILTIGHEIM Cedex

Ou par voie dématérialisée sur la plate-forme Alsacemarchéspublics.

c. Procédure

La procédure de sélection des candidats se décompose en deux phases :

- Sélection des candidatures.
- Sélection des offres.

d. Durée du bail

Le bail débutera au jour de la notification jusqu'au 1er février 2033.

e. Liste des possibilités pour être locataire

Peuvent être locataires :

- Les personnes physiques dont le lieu de séjour principal se situe à une distance maximale de 120 km par rapport à la mairie (le lieu de séjour principal s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration d'Impôt sur le Revenu, ou tout document équivalent pour les locataires étrangers).
- Les personnes morales dont au moins 50% des membres devront satisfaire à la précédente condition.

En conséquence, la liste des personnes habilitées à chasser, avec justification de leur lieu de séjour principal sera déposée en mairie et mise à jour pendant toute la durée du bail.

Ces conditions doivent persister pendant toute la durée du bail sous peine de résiliation de plein droit.

II. La candidature

a. Les personnes physiques

Les éléments suivants devront se trouver dans la candidature :

1. Les noms, prénoms, date de naissance.
2. L'adresse du candidat.

3. Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a jamais fait l'objet, au cours des 10 années précédant la consultation, d'une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse, ni d'une condamnation devenue définitive ou de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l'environnement (contravention de la 3ème à la 5ème classe seulement), pour outrage ou violence à agents de la force publique ou pour diffamation envers l'ONF ou ses agents. Toutefois le candidat qui ne serait pas dans cette situation est tenu de le signaler dans son dossier de candidature. Il appartiendra alors à la commune d'accepter ou non la participation du candidat à la consultation.

4. Pour les étrangers :

a. Ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), une photocopie, certifiée conforme par le candidat, d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l' UE ».

b. Les personnes morales déclarées dans l'un des Etats de l'UE peuvent se porter candidates à condition de fournir les statuts déclarés dans le pays où elle a son siège.

c. Ressortissants d'autres Etats, outre les documents demandés au a) ci- dessus, une domiciliation bancaire en France.

5. Une copie du permis de chasse en cours de validité. Pour les étrangers non- résidents et pour les français-résidents à l'étranger, une copie du permis de chasser à validation française (articles L.423 -16 et L.423-22 du code de l'environnement).

6. Un justificatif de domicile.

7. La liste des personnes constituant le groupement (si plusieurs chasseurs s'associent), le cas échéant. Ce critère étant informatif puisque seul le preneur est légalement responsable.

8. Les justifications exigées par l'article 16 du cahier des charges préfectoral et annexer une copie de cet article au cahier des clauses particulières

b. Les personnes morales

La personne morale devra fournir les éléments suivants :

1. Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et les sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le Tribunal d'Instance ou une copie du dépôt des statuts.

2. Le siège social de la personne morale et l'adresse complète, ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leur fonction.

3. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société.

4. La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser.

Chaque membre devra fournir les éléments suivants :

5. La copie du permis de chasse.

6. Un bulletin du casier judiciaire n° 3. Pour les personnes n'ayant pas la nationalité française, une attestation délivrée par les instances compétentes traduites par un traducteur assermenté mentionnant, le cas échéant, les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse ou de protection de la nature et les retraits ou suspension de permis de chasser dont elles ont été l'objet.

7. Un justificatif du lieu de séjour principal.

Les candidatures ne fournissant pas l'ensemble des éléments seront rejetées.

III. L'offre à joindre

Voir annexe 2

1. Une lettre de motivation du candidat pour la chasse de Schiltigheim, précisant également les références cynégétiques ainsi que celles de ses éventuels permissionnaires.

Ces références comprendront notamment :

- Les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse,
 - les endroits de chasse ou ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse durant la précédente période,
 - Les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé,
 - Et plus particulièrement
 - o Sur la régulation des animaux classés nuisibles.
 - o Sur les actions proposées afin de développer la biodiversité sur le territoire de chasse
 - o Sur les règles de sécurité mise en place et adaptées à la présence de touristes et promeneurs
 - o Sur les conditions de chasse : pratiques de mise à mort et évitements de la souffrance animale
2. L'offre financière ramenée à une année civile
 3. Une promesse de caution bancaire de 150% de l'offre.

IV. Clauses spécifiques du dossier technique

Le projet de bail de chasse comprend des clauses spécifiques dont voici les principaux points :

En outre, la location est consentie selon les prescriptions adaptées aux conditions locales suivantes :

Sécurité des utilisateurs et promeneurs

- *Le lot de chasse, objet de la présente convention, se situe au cœur d'une zone urbaine densément peuplée. Il est fréquenté par de nombreux utilisateurs, tel que par exemple des promeneurs et des joggeurs. Le lot est traversé de plusieurs chemins et cours d'eau servant à des randonnées pédestres, nautiques ou équestres. Le taux de fréquentation y est donc important et nécessite de veiller à la sécurité des différents utilisateurs.*
- *Les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et périodes des vacances scolaires telles que définies annuellement pour la zone B par le Ministère de l'Education Nationale : le locataire s'engage à ne pas chasser.*
- *Les battues et poussées sont proscrites sauf demande préfectorale.*

L'attributaire du lot sera responsable des actions de chasse collectives. A ce titre, les consignes d'usage relative à la sécurité des personnes devront être systématiquement rappelées aux chasseurs présents ; qu'ils soient habitués ou invités, le jour de la chasse et avant que cette dernière ne débute.

Les étuis à cartouche devront être ramassés après chaque tir. Quelque soit l'espèce chassée, l'utilisation de munition au plomb est interdite.

La chasse se fera dans le strict respect du Schéma départemental de gestion cynégétique et des plans de chasse associés.)

L'agrainage linéaire, l'affouragement et toute pratique qui concourent à l'artificialisation des milieux et espaces sauvages sont interdits. Seul est autorisé l'agrainage d'appât à heure fixe durant les strictes

périodes d'ouverture générale de la chasse. Le fauchage des sous-bois, afin notamment de créer des clairières artificielles, est strictement interdit.

Il est interdit de relâcher du gibier d'élevage sur le lot de chasse.

Les pratiques de chasse telles que les appâts en cages, les déterrages, la chasse au leurre, la chasse à courre, l'empoisonnement, tir à l'arc et à l'arbalète, piégeage sont interdites.

La mise à mort doit se faire de la manière la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal.

V. Analyse du dossier technique

Le dossier technique est analysé et noté sur la base des critères suivants :

Critère	exemples	pondération
Son expérience de la chasse, son plan de gestion et ses références cynégétiques ainsi que les moyens humains		20
Sa capacité à lutter contre les nuisibles tout en respectant les espèces		10
Sa capacité à pratiquer une chasse vertueuse	Souffrance animale, mise à mort...	10
Les règles de sécurité mise en place et adaptées à la présence de touristes et promeneurs		10
Sa connaissance du territoire de chasse objet de la consultation		10
Actions proposées afin de développer la biodiversité sur le territoire de chasse		30
Le prix (par année)		10

VI. L'offre de prix

L'offre de prix est notée sur 10 points. La note est établie de la manière suivante :

Note = (Offre / Offre la mieux-disante) x 10

Attention l'offre ne peut pas être inférieure à 200 €

VII. Désignation du locataire

La Commission de Location est désignée compétente pour sélectionner la meilleure offre.

Les attributions de cette commission sont notamment :

- L'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres.
- La commission de location choisit l'offre qui lui paraît la plus intéressante, mais la décision d'attribution est prise, ultérieurement par le conseil municipal.

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) est compétente dans les missions suivantes :

- L'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,

VIII. Consultation infructueuse

En cas de consultation infructueuse la 4C sera saisie pour soumettre une nouvelle procédure au conseil municipal.

IX. Annexe 1 : Projet de bail de chasse

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés :

La ville de Schiltigheim, représentée par Madame la Maire, dument habilité par délibération

Et

Mme, _____ M.

Personne physique / Personne morale

représentant l'Association / Société de Chasse de

(identifiant _____ et _____ adresse)

ci-après dénommé « le locataire »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le et le 1er février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type cité dans les visas et dans les conditions particulières décrites ci-après.

Article 2 – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse et ses attributs, dont peut faire usage le locataire selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location et qui sont reprises à l'article 4.

Article 3 – Prix du bail

Le prix est fixé à XX€ par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

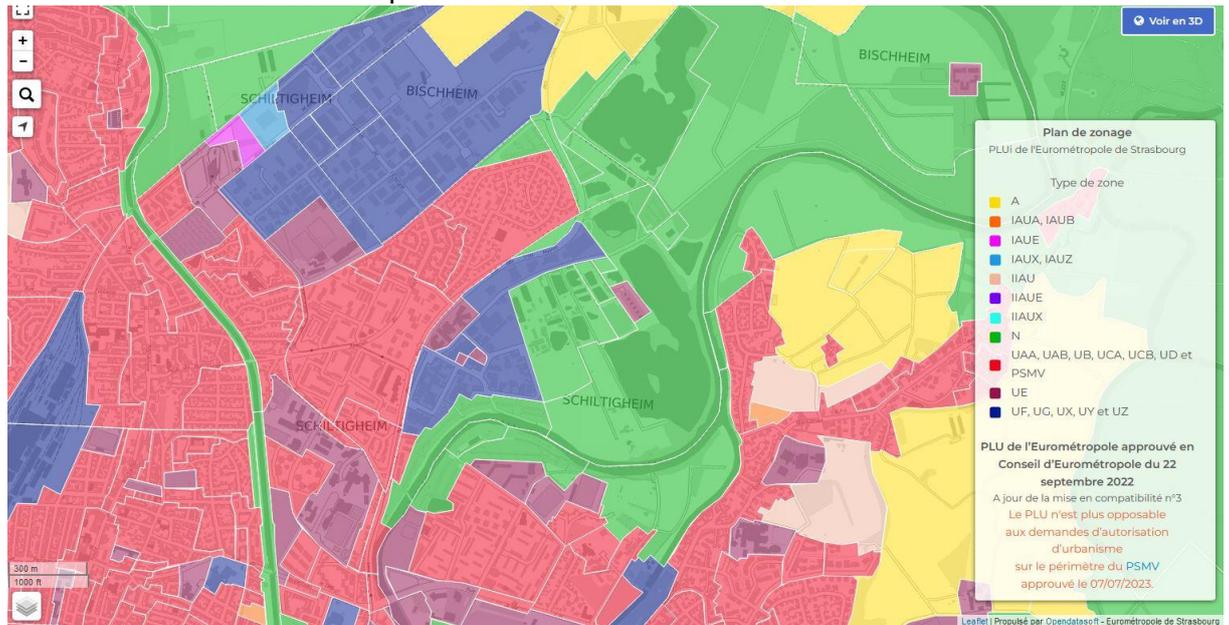
La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 13 du cahier des charges type.

Article 4 – Caractéristiques du lot

Le lot est loué dans les conditions suivantes :

- Superficie chassable du lot : 68.5 ha

- Réserves existantes sur le lot: aucune
- Enclaves existantes sur le lot : 2 (voir plan)
- Informations relatives aux dispositions du PLU :



- Zones protégées sur le lot (Natura 2000, APB, réserves naturelles : aucune sur le lot
 - La réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau se trouve en limite de cours d'eau
- Manifestations sportives récurrentes: événements occasionnels organisés par la ville ; la liste et les dates seront communiquées annuellement
- Situation du lot vis-à-vis de la fréquentation touristique : randonneurs, cavaliers équestres.
- Plan du lot :



Article 5 - Relations avec la commune

Une réunion est prévue au moins une fois par an entre la commune et le locataire / la commune, à l'issue de la saison de chasse.

Article 6 - Objectifs sylvicoles de la commune / équilibre de la biodiversité

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac, ...), phytocides et autres désherbants est interdit.

Le recours aux fertilisants est proscrit sauf en cas de nécessité constatée et après validation écrite du propriétaire et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés.

Article 7 - Gestion des dégâts causés par les sangliers

La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières.

Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique.

Ces dégâts se traduisent également par le déterrage de plants et par conséquent la destruction partielle ou totale de plantations.

Le locataire s'engage :

- A déposer obligatoirement une demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent (présence de cultures ou prairies),
- A effectuer les battues et/ou poussées rendues nécessaires et sur demande exclusive de la Préfecture.

Article 8 - Gestion des dégâts causés par les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

La chasse devra permettre la régulation des espèces soumises à plan de chasse ainsi que celle des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), dans le strict respect du Schéma départemental de gestion cynégétique et conformément au CCT.

Article 9 Contexte relatif à l'équilibre sylvo-cynégétique : aménagements cynégétiques

La commune souhaite revenir à une naturalité la plus importante possible pour les terrains dont elle est propriétaire. Cela implique, en milieu forestier, une gestion orientée vers la résilience des boisements et la recréation de dynamiques naturelles. Si, en forêt, des aménagements cynégétiques peuvent constituer des moyens efficaces pour gérer durablement les peuplements forestiers et la chasse sur un même territoire, ces derniers ne pourront en aucun cas venir contrarier la volonté de la commune.

Les solutions pouvant être mises en œuvre sont notamment :

- La gestion des peuplements en futaie claire favorisant l'apparition d'une strate herbacée et semi-ligneuse tout en gardant une production optimale de bois de qualité,
- L'élargissement des taches de ronces, appétentes tout au long de l'hiver,
- Le maintien des ouvertures de zones dans les parcelles en régénération, produisant des fruits forestiers,
- Le maintien de surfaces ouvertes dans des peuplements issus de régénération post-tempête se refermant avec le temps,
- La création de pré bois dans les peuplements fermes assurant du gagnage,
- La restauration des ripisylves le long de cours d'eau forestiers favorisant la diversité biologique du milieu aquatique et la disponibilité alimentaire pour les ongulés,
- La création de lisières internes au massif forestier.

Sont autorisés

- L'installation des miradors, et de dispositifs sont soumis à l'autorisation écrite préalable de la Commune ou du propriétaire après avis du gestionnaire forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.
- L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).
- La commune remettra au locataire une carte de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique.

Article 10 - Relations contractuelles

- Le nombre d'associés n'est pas limité
- Le rendement de la chasse n'est pas garanti
- La commune a la possibilité de réviser le loyer.

- Temps de chasse, sécurité des utilisateurs et promeneurs

Le lot de chasse, objet de la présente convention, se situe au cœur d'une zone urbaine densément peuplée. Il est fréquenté par de nombreux utilisateurs, tel que par exemple des promeneurs et des joggeurs. Le lot est traversé de plusieurs chemins et cours d'eau servant à des randonnées pédestres ou équestres et activités nautiques. Le taux de fréquentation y est donc important et nécessite de veiller à la sécurité des différents utilisateurs.

Les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et périodes des vacances scolaires telles que définies annuellement pour la zone B par le Ministère de l'Education Nationale : le locataire s'engage à ne pas chasser.

Les battues et poussées sont proscrites sauf demande préfectorale.

- Agrainage

L'agrainage linéaire, l'affouragement et toute pratique qui concourent à l'artificialisation des milieux et espaces sauvages sont interdits. Seul est autorisé l'agrainage d'appât à heure fixe durant les strictes périodes d'ouverture générale de la chasse.

- Clauses complémentaires

Les étuis à cartouche devront être ramassés après chaque tir. Quelque soit l'espèce chassée, l'utilisation de munition au plomb est interdite.

Il est interdit de chasser des proies d'élevage relâchées dans la nature.

Les pratiques de chasse telles que les appâts en cages, le déterrage, la chasse au leurre, la chasse à courre, l'empoisonnement et le piégeage sont interdites.

Fait à, le

Le locataire

faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »

La Maire

faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »



X. Annexe 2 : cadre de la réponse



APPEL D'OFFRES DE LA CHASSE COMMUNALE

Bail de Chasse

Dossier à rendre pour le 16/08/2024 à 12h00 en mairie de Schiltigheim

Ou <https://www.alsacemarchespublics.eu/>

« CANDIDATURE Lot de chasse » SCHILTIGHEIM

1. L'identité du candidat (personnes physique personne morale) *ayer la mention inutile*

Le candidat est la personne, l'entreprise ou l'association futur occupant de l'emplacement concerné par l'appel à projets.

L'entreprise ou l'association peut être en cours de constitution. Si la candidature est retenue, la création de l'entreprise ou de l'association devront être achevées pour la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire.

Les noms,

Prénoms,

Date de naissance.

Contact téléphonique :

Contact mail :

2. L'adresse du candidat.

3. Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a jamais fait l'objet, au cours des cinq années précédant la consultation, d'une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse, ni d'une condamnation devenue définitive ou de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l'environnement (contravention de la 3ème à la 5ème classe seulement), pour outrage ou violence à agents de la force publique ou pour diffamation envers l'ONF ou ses agents. Toutefois le candidat qui ne serait pas dans cette situation est tenu de le signaler dans son dossier de candidature. Il appartiendra alors à la commune d'accepter ou non la participation du candidat à la consultation.

4. Une copie du permis de chasse en cours de validité. Pour les étrangers non- résidents et pour les français-résidents à l'étranger, une copie du permis de chasser à validation française (articles L.423 -16 et L.423-22 du code de l'environnement).
5. Un justificatif de domicile.
6. La liste des personnes constituant le groupement (si plusieurs chasseurs s'associent), le cas échéant. Ce critère étant informatif puisque seul le preneur est légalement responsable.
7. Un bulletin du casier judiciaire ri° 3..

OFFRE « lot de chasse » SCHILTIGHEIM

1. Une lettre de motivation du candidat pour la chasse de Schiltigheim, précisant également les références cynégétiques ainsi que celles de ses éventuels permissionnaires.

Ces références comprendront notamment :

- Les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse,
- les endroits de chasse ou ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse durant la précédente période,
- Les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé,
- Et plus particulièrement
 - o Sur la régulation des animaux classés nuisibles.
 - o Sur les actions proposées afin de développer la biodiversité sur le territoire de chasse
 - o Sur les règles de sécurité mise en place et adaptées à la présence de touristes et promeneurs
 - o Sur les conditions de chasse : pratiques de mise à mort et évitements de la souffrance animale

2. L'offre financière ramenée à une année civile

3. Une promesse de caution bancaire de 150% de l'offre.

4. Le bail de chasse dûment complété
